

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PLACE DU GENERAL SIBILLE B.P. 71129
57216 SARREGUEMINES CEDEX

TEL. : 03 87 28 31 00

RECEPISSE DE DEPOT

ELIDE SOCIETE D'AVOCATS

2 RUE HENRI DUNANT
SAINT-JULIEN-LES-METZ
57078 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 98 B 312 / 2018-A-5955

Le greffier du tribunal d'instance de Sarreguemines certifie qu'il a reçu le 14/12/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 11/12/2018
- Changement de forme juridique

Concernant la société

AGP DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
28 chemin des Romains
Lachambre
57730 Folschviller

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-5955 le 14/12/2018

R.C.S. SARREGUEMINES TI 353 011 489 (98 B 312)

Fait à SARREGUEMINES le 14/12/2018,

LE GREFFIER

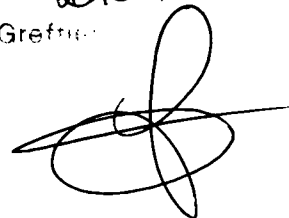


Donat HAISMANN
Franck PIQUARD
Pascal ROUSSEAU
Vincent ZEINER

98 B 312
TRIBUNAL D'INSTANCE
RCS - SARREGUEMINES
Dépôt du

14. DEC. 2018

N° 2018 A 5955
Le Greffier



AGP DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 28, chemin des Romains – 57730 LACHAMBRE GARE
R.C.S. SARREGUEMINES 353 011 489

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « AGP
DEVELOPPEMENT » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « AGP
DEVELOPPEMENT » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision de l'Associé unique intervenue le 15 septembre 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

I. Mission du Commissaire à la Transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- A vérifier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Le projet de textes de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire de transformation de la société ne stipule pas d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



II. Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait ni l'objet d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 254 K€ et d'un résultat d'exploitation de 37 K€. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 36 K€. Les capitaux propres de la société s'élèvent ainsi à 45 K€ au 31 décembre 2017. La société dispose d'une trésorerie nette de 29 K€ au 31 décembre 2017.

L'analyse de la balance générale des comptes extraite au 31 octobre 2018 n'est pas de nature à remettre en cause la situation de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la situation économique et financière de la société.

Fait à THIONVILLE
Le 11 décembre 2018

Pour NEXIOM AUDIT

Vincent ZEINER
Commissaire à la Transformation